



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

OBJET : Stade d'athlétisme - Gestion et utilisation de l'équipement - Convention à passer avec l'Université de Bourgogne pour l'accessibilité à l'équipement et au site

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a, par délibération du 9 février 2006, déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un stade d'athlétisme « plein air » sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon, à proximité de l'actuelle halle des sports et de la maison des sports, avenue du 21ème siècle.

La construction de cet équipement fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire accordée par l'Etat (Education Nationale), en tant que propriétaire de l'emprise foncière cadastrée DX 503, d'une superficie de deux hectares, quarante-quatre ares et 57 centiares, pour une durée de quinze années.

Ce stade d'athlétisme « plein air » comprendra :

- une piste de quatre cents mètres à huit couloirs en anneau, dont les deux lignes droites de cent quarante-cinq mètres comporteront un neuvième couloir, avec ateliers de lancer et de sauts ;

- les aires de lancer (situées à l'intérieur de la piste) et de sauts permettront d'accueillir les disciplines de saut à la perche, de triple saut, de saut en longueur, de saut en hauteur, de steeple, de lancer de poids, de lancer de disque, de lancer de javelot et de lancer de marteau;

- une tribune couverte de cinq cent trente-six places (dont seize places pour les personnes à mobilité réduite) comportant au rez-de-chaussée les locaux sanitaires et vestiaires réservés aux athlètes (175 m²) et au public (20 m²), les locaux destinés aux clubs (70 m²), un club-house (110 m²), ainsi que les réserves de stockage du matériel (240 m²).

Ce stade sera situé à proximité d'une piste de deux cent cinquante mètres appartenant à l'Université de Bourgogne, située à l'ouest de la tribune de la piste de quatre cents mètres.

Cet équipement structurant, dont l'homologation en catégorie « Nationale » sera sollicitée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, sera destiné aux entraînements des clubs de l'agglomération dijonnaise ainsi qu'à l'organisation de compétitions et de meetings d'athlétisme.

Dédié à la pratique des disciplines de l'athlétisme, il sera également ouvert aux universitaires (STAPS, SUAPS, FFSU, associations sportives d'étudiants) selon des modalités définies par convention et au CREPS .

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités d'accessibilité des universitaires à cet équipement en dehors des créneaux réservés aux clubs ainsi que les modalités de fonctionnement de cet équipement au sein du campus dijonnais.

Cette convention sera annexée à l'autorisation d'occupation temporaire.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention de gestion avec la ville de Dijon annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **D'autoriser** le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du 12.10.06

* DIJON, le 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006

STADE D'ATHLÉTISME DU GRAND DIJON



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
ET L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Entre,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du _____ dénommée ci-après « le Grand Dijon », d'une part,

et

L'Université de Bourgogne représentée par son Président en exercice, élu par délibération du Conseil d'administration du _____ d'autre part,

Préalablement, il est exposé :

Le Grand Dijon, a par délibération en date du 9 février 2006 déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un stade d'athlétisme « plein air » sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon.

L'Université de Bourgogne est engagée dans une dynamique de reconfiguration immobilière et de modernisation du Campus de Dijon qui intègre notamment la réhabilitation et la construction d'infrastructures dédiées à la pratique sportive.

La réalisation du stade d'athlétisme au sein du Campus participe à cette dynamique.

Cet équipement complète également le pôle des équipements sportifs du Campus (représentant à ce jour près de 10 000 m² de surfaces couvertes et 7 terrains en herbe), pôle est exceptionnel dans le monde universitaire français.

Situé à proximité de la piste de 250 mètres que l'Université de Bourgogne a rénovée au cours de l'été 2006 et de la halle des sports couverte, ce nouveau stade « plein air » comprend une piste de 400 mètres et une tribune couverte de 536 places. Il est dédié à la pratique de l'athlétisme.

Le Grand Dijon jouit de droits réels de propriété qui lui sont conférés sur l'équipement dont la construction est accordée sur une emprise de L'Etat/Education Nationale par Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour une durée de 15 ans.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie en ce qui concerne les aspects techniques de gestion de l'équipement et les conditions d'utilisation des créneaux d'entraînement par les sportifs.

Article 2 – Entrée en vigueur, durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet dès sa notification par le Grand Dijon à l'Université de Bourgogne.

Elle est conclue pour une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Désignation des locaux

L'ensemble immobilier concerné par la présente convention est situé sur le site de l'Université de Bourgogne sis sur la commune de Dijon, à proximité de l'avenue du XXIème siècle sur la parcelle cadastrée DX 503 d'une superficie de 2h44a57.

Ce stade d'athlétisme plein air comprend :

- **Une piste** de 400 mètres à 8 couloirs en anneau (norme NF P90-100 et recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme), et de deux lignes droites 145 mètres de 9 couloirs avec ateliers de lancers et de sauts.
La piste est constituée d'un revêtement en synthétique imperméable.
Elle est ceinturée par une clôture en panneaux grillagés et une allée périphérique en enrobé.

Cette piste de 400 mètres est située à proximité d'une piste de 250 mètres appartenant à l'Université de Bourgogne, située à l'ouest de la tribune.

L'ensemble des deux pistes et tribune est clos d'un seul tenant car elles peuvent être complémentaires lors des meetings et compétitions : échauffement sur la piste de 250 mètres et compétition sur la piste de 400 mètres.

- **Les aires de lancers** (situées à l'intérieur de la piste) et **sauts** comprennent les disciplines de saut à la perche en double ; triple saut ; saut en longueur ; saut en hauteur ; rivière de steeple ; lancer de poids ; lancer de disques ; lancer de javelots et lancer de marteau
- **Une tribune couverte de 536 places** (dont 16 places PRM) contenant au rez-de-chaussée les locaux sanitaires et vestiaires réservés aux athlètes (175 m²) et au public (20m²), les locaux destinés aux clubs (70 m²), un club house (110m²) ainsi que les réserves de stockage du matériel (240 m²).

Article 4 – Régime foncier

L'emprise étant la propriété de l'Etat-Université, le Grand Dijon bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) d'une durée de 15 ans.

Le Grand Dijon, maître d'ouvrage et propriétaire de l'équipement, bénéficie avant la signature de l'A.O.T. d'une prise de possession anticipée de l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération, délivrée par le Recteur de l'Académie de Dijon en date du 30 mai 2006.

Article 5 – Affectation de l'équipement

Le stade d'athlétisme est uniquement destiné à la pratique sportive.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une demande expresse auprès du Président du Grand Dijon.

La Ligue régionale et *éventuellement* le Comité départemental d'athlétisme disposent chacun d'un bureau dans la tribune permettant d'y installer leur siège.

Ils ont un rôle de surveillance de l'équipement (lorsque les représentants sont présents) et sont chargés de veiller au respect du matériel d'athlétisme et de son rangement par les utilisateurs.

Article 6 – Entretien de l'équipement

L'entretien de l'équipement dans son ensemble et le nettoyage des installations ci-dessus désignées sont assurés par le Grand Dijon qui prend les dispositions qui s'imposent en la matière.

L'Université de Bourgogne est chargée d'assurer l'entretien de la partie de la clôture concernant sa piste de 250 mètres.

Article 7 – Dispositions liées aux réseaux

- *Alimentation électrique*

Le besoin en puissance électrique est de 220 kVA.

Le transformateur le plus proche est situé dans le bâtiment « Antipodes », avenue du XXIème siècle.

L'Université de Bourgogne autorise EDF à effectuer le raccordement nécessaire sur le réseau basse tension depuis le transformateur jusqu'à l'emprise de l'équipement.

Un compteur tarif jaune (basse tension) est implanté au local TGBT.

Les factures de consommation et les frais d'abonnement correspondants sont adressés au Grand Dijon par le distributeur.

- *Eau Potable*

Il est prévu le raccordement, avec pose de sous-compteur permettant une facturation au Grand Dijon, au réseau d'alimentation en eau potable situé à proximité de la halle des sports.

Cette facturation sera établie annuellement par application du prix unitaire de l'eau multiplié par la consommation.

- *Assainissement*

Les eaux usées seront collectées par le réseau de l'Université de Bourgogne à proximité de la halle des Sports.

- *Téléphonie*

L'Université de Bourgogne propose au Grand Dijon le raccordement à son réseau de téléphonie située dans le bâtiment le plus proche soit la halle des sports.

Un câble de fibre optique est installé entre l'équipement et la halle des Sports afin d'assurer la connexion au réseau Voix Données Images (VDI) de l'Université.

L'Université accorde au Grand Dijon la gratuité des connexions au réseau internet.

Les consommations téléphoniques ainsi que l'installation des postes et les abonnements, seront pris en charge par les utilisateurs autorisés par le Grand Dijon (Ligue régionale et). Les factures seront adressées par l'Université de Bourgogne aux abonnés.

Les modalités seront identiques à celles des autres services raccordées au réseau téléphonique.

Un point phone payant sera installé dans les locaux.

Article 8 – Dispositions liées à l'accessibilité au site du stade

L'accès à l'équipement par les utilisateurs s'effectue par les voies qui desservent la halle des sports.

Le stade comprenant la piste de 400 mètres et la piste de 250 mètres de l'Université de Bourgogne sont entièrement clos.

L'entrée est possible (à pied et en véhicule) par un seul point situé le long de la halle des sports.

Il n'est pas prévu de réalisation de places de stationnement supplémentaires au delà des parkings actuels existants dans ce secteur. La capacité disponible, notamment les week-ends, est suffisante pour répondre aux besoins.

L'Université de Bourgogne est autorisée à pénétrer sur le site avec ses véhicules d'entretien afin d'accéder au delà de l'emprise du stade en direction de ses terrains.

Elle est chargée à cette occasion, d'assurer l'ouverture et la fermeture des portails d'accès à l'intérieur du Stade.

Le Grand Dijon s'engage à ne pas gêner le passage des véhicules de l'Université de Bourgogne qui s'effectue le long de la façade ouest de la tribune, entre les deux pistes.

Article 9 – Dispositions relatives à l'utilisation des créneaux d'entraînement

En préalable, il est précisé que l'élaboration du planning annuel d'entraînement et le soutien à l'organisation des meetings et compétitions est confié par le Grand Dijon à la Ville de Dijon – service des Sports - par voie de convention de gestion.

Le stade est utilisable de 8 heures à 21 heures 30 (fermeture à 22 heures) tous les jours de la semaine.

Les clubs et les associations sportives du Grand Dijon bénéficient en priorité des créneaux suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi = de 18h à 21h30
- mercredi après-midi (école d'athlétisme)
- les week-ends

L'Université de Bourgogne peut solliciter – en s'adressant à la Ville de Dijon (service des Sports), chargé de l'établissement du planning – l'utilisation des autres créneaux.

L'Université de Bourgogne comprenant plusieurs structures intéressées (STAPS, SUAPS, FFSU, associations d'étudiants), il est convenu que le Président de l'Université désigne un interlocuteur auprès du Grand Dijon et du service des Sports de la Ville de Dijon chargé de recenser les besoins des structures universitaires.

Afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, si les utilisateurs s'entendent au préalable, un créneau peut-être partagé.

Un projet de planning pour l'année 2007 est annexé à la présente convention et fera l'objet en fin d'année 2007 d'une réunion de bilan sur la première année de fonctionnement et des régulations nécessaires.

Article 10 – Dispositions relatives à l'organisation des meetings et compétitions

L'Université de Bourgogne autorise les compétiteurs à s'échauffer sur la piste de 250 mètres lui appartenant.

La Ligue régionale et le Comité départemental d'athlétisme sont chargés de transmettre à l'Université de Bourgogne le planning annuels des meetings et compétitions prévues.

Inversement, l'Université de Bourgogne peut utiliser l'équipement du Grand Dijon lors des compétitions et meetings organisés par elle ou ses structures.

Article 11 – Clause résolutoire

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, après concertation et acceptation.

Article 12 – Avenants

Toute modification des conditions de la convention exige la conclusion d'un avenant recueillant le consentement de l'ensemble des parties, lequel ne saurait présenter aucun caractère rétroactif.

Article 13 – Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

La présente convention relève du régime des contrats administratifs, en cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du dit contrat et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires,

Le

A

Le Président de l'Université de Bourgogne

*Le Président de la Communauté de l'agglomération
dijonnaise*

Jean-Claude FORTIER

François REBSAMEN